

Télégramme de Christian Pineau aux ambassades françaises à Bruxelles, Bonn, La Haye, Luxembourg et Rome (Paris, 2 février 1957)

Légende: Le 2 février 1957, Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères, adresse aux ambassades de France en Belgique, en République fédérale d'Allemagne (RFA), au Luxembourg, en Italie et aux Pays-Bas un télégramme sur les décisions adoptées par les ministres des Affaires étrangères des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier réunis les 26, 27 et 28 janvier à Bruxelles pour régler les dernières questions laissées en suspens par la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom.

Source: Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1957, 1er janvier - 30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1990. 1008 p. p. 186-187.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/telegramme_de_christian_pineau_aux_ambassades_francaises_a_bruelles_bonn_la_haye_luxembourg_et_rome_paris_2_fevrier_1957-fr-3acf01c8-bca1-4b45-boe3-9ec1c3b8d7fa.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Télégramme de Christian Pineau aux ambassades françaises à Bruxelles, Bonn, La Haye, Luxembourg et Rome (Paris, 2 février 1957)

La conférence des ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Bruxelles du 26 au 28 janvier a permis de franchir une étape décisive sur la voie du Marché commun.

Malgré des réserves hollandaises, la conférence a abouti à des solutions conformes à nos institutions de la future Communauté. En revanche, la discussion du problème de l'association des pays d'outre-mer a laissé subsister d'importantes divergences qui feront l'objet de rencontres ultérieures.

1. Agriculture

Nous avons obtenu que le problème soit réglé de manière satisfaisante par l'instauration d'un double système de prix minima et d'une préférence de fait.

a. Système de prix minima.

Pendant une première étape de quatre ans, chacun des gouvernements fixera les prix minima tout en s'efforçant d'établir, en accord avec ses partenaires, des critères communs. Si à la fin de la deuxième étape, cet effort se révèle vain, les institutions européennes pourront imposer la fixation des cours à la majorité qualifiée. Le Conseil des ministres de la Communauté statuera à la majorité simple mais pondérée sur le régime qui s'imposera aux partenaires.

b. Système des préférences.

Pour accroître nos débouchés vers les pays à forte densité urbaine, nous avons obtenu que, dès la première étape, nos partenaires s'engagent par des contrats à long terme dont le volume dépassera le niveau moyen des échanges des trois dernières années. Les prix seront supérieurs aux prix actuels et devront être progressivement ramenés aux prix payés par les pays importateurs à leurs propres producteurs nationaux ;

c. Ces deux systèmes se ramènent donc à des mesures transitoires dont l'application conduira à la création d'un marché agricole unique. Dès l'entrée en vigueur du traité, une conférence agricole déterminera les bases et les objectifs de cette politique.

Une fois les réserves hollandaises levées, le Marché commun offrira donc des perspectives favorables à notre agriculture.

2. Questions institutionnelles.

La future Communauté comprendra :

a. Un Conseil des ministres.

Le Conseil constituera l'instance la plus importante de la Communauté. Il prendra ses décisions soit à l'unanimité, soit à la majorité qualifiée. La question de la pondération des voix a d'ailleurs présenté de grandes difficultés. La Hollande estime, en effet, que le plan de répartition des voix – 4 voix à l'Allemagne, l'Italie et la France, 2 voix à la Belgique et la Hollande et 1 voix au Luxembourg – met les petits pays à la discrétion des grands ;

b. Une Commission européenne.

Elle disposera de pouvoirs moins importants que la Haute autorité de la CECA. Organe permanent, elle émettra des avis qui inspireront les décisions du Conseil ;

c. Une Assemblée européenne.

Cette assemblée sera désignée par les Assemblées et le parlement des pays participants. Elle pourra, éventuellement, se confondre avec les autres assemblées européennes pour créer un Parlement européen unique.

d. Une Cour de justice ;

e. Un Conseil consultatif économique et social.

3. *Le problème des territoires d'outre-mer.*

La solution de ce problème qui reste à résoudre paraît particulièrement ardue. Nos partenaires ne portent qu'un médiocre intérêt à l'ouverture de ces marchés. Ils craignent, en revanche, les difficultés politiques et les charges financières que celle-ci risque d'entraîner pour eux.

La question des investissements constitue la principale pierre d'achoppement. Nos partenaires semblent prêts à examiner, cas par cas, les investissements directement rentables. Ils sont réticents vis-à-vis des investissements sociaux (écoles, hôpitaux). Ils refusent de se lier par avance au financement des investissements d'infrastructure (routes, ports, etc.).

Les ministres des Affaires étrangères reprendront leur discussion lundi prochain 4 février. Les chefs des gouvernements se rencontreront vraisemblablement la semaine suivante. Ces deux réunions permettront, espère-t-on, de lever les deux dernières hypothèques que constituent les réserves hollandaises et le problème des territoires d'outre-mer.